

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Rue Mattot 35

1410 Waterloo

unité d'habitation (maison)

Jean-Pierre DE WILDE

non communiqué

10/03/2017

visite périodique (Art. 271) -
dans le cadre d'une vente

(installation électrique d'après

le 01/10/81)

Philippe Leloup

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

non communiqué

Code EAN

Non renseigné

Numéro du compteur

92273204

Index jour / nuit

028945,7 /

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

souterrain

Tension nominale de service

3x230V - AC

Courant nominal de la protection de

32A

branchement

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

18

Circuit(s)

Protection	Disj 8x16A II	Disj 8x20A II	Disj 1x10A II	Disj 1x16A III
Section (mm ²)	1,5-2,5	2,5	2,5	1,5
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Prise de terre

piquets

Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)

14,5

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

31,9

Conformité des liaisons équipotentielles et des PE

pas OK

Dispositif différentiel de tête

disj. - 40A - 300mA - type A -

Test de continuité

pas concluant

Dispositif différentiel "sdb"

test OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés

la / les chambre(s) - le garage

Raccordement

test OK

dans

Contrôle boucle de défaut

concluant

Eclairage/machines

OK

Protection contre les contacts indirects

pas OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

pas OK

Protection contre les contacts directs

OK

Conclusion : NON CONFORME

X

A la date du 10/03/2017, l'installation électrique de "Rue Mattot 35 - 1410 Waterloo" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654





Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω . Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω , le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Les canalisations électriques ne comportent pas un conducteur de protection - Art 86
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - Art 86.08
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, séche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($=<10mA$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstrôler l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

**Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654


Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be